



Commune de Saint André d'Olerargues

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal N° 04-2026

du mercredi 8 avril 2026 à 20 h 30

Date de la convocation : Vendredi 3 avril 2026
Date d'affichage: Vendredi 3 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11 (Quorum : 6)

Présents : 11

Votants : 11

L'An deux mil vingt-six et le huit avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER, M. Alain COUDERC, M. Florian DUMAS, Mme Cindy GANDI, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Lisa PAILLARD, M. Jean-Marc PALUS, M. Armand POLITI, Mme Annie QUEYRANNE, Mme Virginie VERLAGUET

Procurations : Néant

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Lionel CHEVALIER

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 14-2026**INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de M. Alain COUDERC, Madame Annie QUEYRANNE et M. Lionel CHEVALIER, adjoints au maire ;
Vu les arrêtés municipaux n° 6 à 9 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **10,89 %**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe avec effet au 8 avril 2026**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice 1027
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget communal.
- **Décide** que le calcul du montant des indemnités de fonction pour les adjoints s'effectuera en tenant compte des variations de la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **Précise** que la présente délibération et le tableau annexé seront transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement et au comptable public la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 15-2026

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE À ESTER EN JUSTICE

Madame le maire expose que l'article L 2132-1 du Code général des collectivités territoriales permet au maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice, ceci sous réserve des dispositions de l'article L. 2122-22, alinéa 16 qui dispose que « *le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal* ». Ainsi au vu des articles précités et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner pouvoir au maire d'ester en justice pour la durée du présent mandat.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, dans les cas définis par le Conseil municipal, à savoir lorsque ces actions concernent :
 - Les décisions prises par lui par délégation du Conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - Les décisions prises par lui pour l'exécution de délibérations du Conseil municipal ;
 - Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration communale, d'urbanisme, de police, de gestion du personnel communal » ;
 - Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Madame le maire est invitée à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'elle aura été amenée à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 16-2026

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE LA DÉCISION DE RECOURIR À L'EMPRUNT

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Article 1 :

DECIDE de donner délégation au maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22, 3° du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Madame le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 :

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° 17-2026

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIIG)

Vu l'article L 5212-7 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Madame le Maire propose de procéder à la désignation des délégués au SIIG,

Après appel à candidature, Madame le Maire fait procéder au vote, élection à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités territoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

• **Élection du délégué titulaire au SIIG :**

Mme Virginie VERLAGUET se propose candidat(e).

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Mme M. Virginie VERLAGUET ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue déléguée titulaire au SIIG.

• **Élection du délégué suppléant au SIIG :**

M. Alain COUDERC se propose candidat(e).

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

M. Alain COUDERC ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu délégué suppléant au SIIG.

DÉLIBÉRATION N° 18-2026

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT TERRITOIRE D'ÉNERGIE GARD -SMEG

Vu l'arrêté préfectoral de fusion N°2013-217-0002 en date du 5 août 2013,
Vu l'article L 5212-7 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,
Madame le Maire propose de procéder à la désignation des délégués au SMEG,
Après appel à candidature, Madame le Maire fait procéder au vote, élection à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités territoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **Élection de deux délégués titulaires :**

M. Alain COUDERC et M. Raoul BEHNCKE se proposent candidats.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

M. Alain COUDERC et M. Raoul BEHNCKE ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus délégués titulaires au SMEG.

- **Élection de deux délégués suppléants :**

M. Lionel CHEVALIER et M. Armand POLITI se proposent candidats.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

M. Lionel CHEVALIER et M. Armand POLITI ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus délégués suppléants au SMEG.

DÉLIBÉRATION N° 19-2026

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVU DES MASSIFS DU GARD RHODANIEN

Vu l'article L 5212-7 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,
Madame le maire propose de procéder à la désignation des délégués du SIVU des massifs du Gard rhodanien : *« chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant ; cependant chaque commune de plus de 1500 habitants est représentée en plus par un délégué titulaire et un délégué suppléant, portant donc le nombre à deux délégués titulaires et deux délégués suppléants »*,

Après appel à candidature par le maire,

Monsieur Lionel CHEVALIER, se porte candidat pour être délégué titulaire du SIVU des massifs du Gard rhodanien

Et Monsieur Jean-Marc PALUS se porte candidat pour être délégué suppléant.

Le maire fait procéder au vote à bulletin secret à la majorité absolue, élection à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités territoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

• **Élection du délégué titulaire au SIVU :**

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Monsieur Lionel CHEVALIER ayant obtenu la majorité absolue est déclaré **élu comme membre titulaire du SIVU des massifs du Gard rhodanien.**

• **Élection du délégué suppléant au SIVU :**

Nombre de bulletins dans l'urne :

Nombre de bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Monsieur Jean-Marc PALUS ayant obtenu la majorité absolue est déclaré **élu comme membre suppléant du SIVU des massifs du Gard rhodanien**

DÉLIBÉRATION N° 20-2026

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Madame le Maire rappelle qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Le vote a lieu au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

• **Sont candidats aux postes de titulaires :**

Monsieur Lionel CHEVALIER

Madame Lisa PAILLARD

Monsieur Jean-Marc PALUS

• **Sont candidats aux postes de suppléants :**

Monsieur Florian DUMAS

Monsieur Armand POLITI

Madame Virginie VERLAGUET

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PROCLAME :

- **Membres titulaires** de la Commission d'Appel d'Offres les personnes suivantes, à l'issue de la désignation selon les modalités indiquées ci-dessus :

1. Monsieur Lionel CHEVALIER

2. Madame Lisa PAILLARD

3. Monsieur Jean-Marc PALUS

- **Membres suppléants** de la Commission d'Appel d'Offres les personnes suivantes, à l'issue de la désignation selon les modalités indiquées ci-dessus :

1. Monsieur Florian DUMAS

2. Monsieur Armand POLITI

3. Madame Virginie VERLAGUET

Madame le maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms ci-après désignée :

RENOUVELLEMENT COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

1. M. Jacques BAVOILLOT – 1333 route de Donnat – 30330 Saint André d'Olérargues
2. M. Raoul BEHNCKE – 1223 chemin de la Roque – 30330 Saint André d'Olérargues
3. Mme Florence BOCQUET – 126 chemin du Molinas - 30330 Saint André d'Olérargues
4. M. Bernard BOISSIN – 191 chemin du Mas de Sellier – 30330 Saint André d'Olérargues
5. M. Jean-Michel BROCHE – 140 chemin de la Chafranière – 30330 Saint André d'Olérargues
6. M. Elie CARMINATI – 373 avenue des Lavandières – 30330 Saint André d'Olérargues
7. M. Jean-Christophe CHAYNE – 196 rue des Écoliers – 30330 Saint André d'Olérargues
8. M. Jérémy COLLET – 42 traverse du Mas de Sellier – 30330 Saint André d'Olérargues
9. M. Jean-Yves COUDERC – 34 traverse des Roses – 30330 Saint André d'Olérargues
10. Mme Dominique DELACROIX – 26 rue du Couchant – 30330 Saint André d'Olérargues
11. M. Dimitri DEWINCKLEAR – 1146 chemin du Mas de Sellier – 30330 Saint André d'Olérargues
12. M. Éric DUMAS – 167 chemin de la Route – 30330 Saint André d'Olérargues
13. M. Jean-Marie FERRARI – 110 chemin du Vaquier – 30330 Saint André d'Olérargues
14. M. Virgile GALEA – 107 chemin du Pontet – 30330 Saint André d'Olérargues
15. M. Florent GANDI – 12 place du Courton – 30330 Saint André d'Olérargues
16. M. Benoît LEGRAIN – 765 chemin du Vaquier – 30330 Saint André d'Olérargues
17. Mme Annie MATHIEU – 319 chemin de la Cadinière – 30330 Saint André d'Olérargues
18. M. Jean-Marc PALUS – 26 chemin de l'Oratoire – 30330 Saint André d'Olérargues
19. M. Pierre PESENTI – 481 chemin de Sarsol – 30330 Saint André d'Olérargues
20. M. Didier QUEYRANNE – 56 chemin du Pontet – 30330 Saint André d'Olérargues
21. M. Daniel ROUSSEL – 281 chemin de la Cadinière – 30330 Saint André d'Olérargues
22. Mme Guislaine SOUFFLET – 1653 route de Donnat – 30330 Saint André d'Olérargues
23. M. Marc TYSSAEN – 54 rue de l'Église – 30330 Saint André d'Olérargues
24. M. Guy VERLAGUET – 357 chemin de la Cadinière – 30330 Saint André d'Olérargues

DÉLIBÉRATION N° 22-2026

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de Défense.

Ce conseiller, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Concrètement chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Madame le Maire propose de procéder à la désignation du Correspondant Défense,

Après appel à candidature, Madame le Maire fait procéder au vote, élection à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités territoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **Élection du Correspondant défense :**

Monsieur Raoul BEHNCKE se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Monsieur Raoul BEHNCKE ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu Correspondant Défense.

DÉLIBÉRATION N° 23-2026

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CNAS

Madame le maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) parmi les élus et un délégué parmi les agents.

- **Madame Cindy GANDI** est volontaire pour être **déléguée des élus CNAS**.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité des voix.

- **Madame Brigitte PALUS** est volontaire pour être **déléguée des agents CNAS**.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité des voix.

DÉLIBÉRATION N° 24-2026

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AUPRÈS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 et D. 1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération n° 350-2017 du 3/11/2017, portant adhésion au groupe Agence France Locale,

Vu l'exposé des motifs présenté,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

1. **De désigner** Nathalie LACOUSSE en sa qualité de Maire, en tant que représentant **titulaire** de Saint-André-d'Olérargues et Alain COUDERC, en tant que représentant **suppléant** de la Commune de Saint-André-d'Olérargues, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. **D'autoriser** le représentant titulaire ou suppléant de la Commune ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

3. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 25-2026

OCTROI DE GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNÉE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;
Vu la délibération n°16-2026, en date du 08 avril 2026, ayant confié à Madame le maire la compétence en matière d'emprunts ;
Vu la délibération n° 350-2017, en date du 3 novembre 2017, ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Saint-André d'Olérargues ;
Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Saint-André d'Olérargues, afin que la commune de Saint-André d'Olérargues puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

1. **DECIDE** que la garantie de la commune de Saint-André d'Olérargues est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année **2026** est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-André d'Olérargues est autorisée à souscrire pendant l'année **2026**, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Saint-André d'Olérargues pendant l'année **2026** auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - et si la Garantie est appelée, la commune de Saint-André d'Olérargues s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le maire au titre de l'année **2026** sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;
2. **AUTORISE** le maire, pendant l'année **2026**, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-André d'Olérargues, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
3. **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 26-2026

DÉPENSES AUTORISÉES AU COMPTE 623

Le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », d'une manière générale et non exhaustive, les dépenses suivantes :

- ↪ Cadeaux offerts à l'occasion d'événements familiaux, d'évènements liés à la carrière ou d'autres évènements importants concernant les agents communaux ou toute personne ayant un lien privilégié avec la commune (couronnes ou gerbes mortuaires en l'honneur de personnes ayant œuvré pour la commune, par exemple).
- ↪ L'ensemble des dépenses ayant trait aux fêtes et cérémonies à l'initiative de la commune, tels que, les frais d'alimentation, de traiteur, les frais d'annonce et de publicité ou diverses prestations liées à l'organisation de cérémonies officielles, d'inaugurations, de manifestations culturelles (repas des aînés, journées du Patrimoine, par exemple).
- ↪ Les frais de restaurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** d'affecter les dépenses, détaillées ci-dessus, au compte 623 dans la limite des crédits inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N° 27-2026

CONSTITUTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « AFFAIRES SCOLAIRES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-22, Madame le Maire propose la création d'une commission municipale « affaires scolaires ».

Madame le Maire précise que cette commission sera amenée à traiter des questions liées à l'école communale et aux services périscolaires, les membres de la commission siègeront notamment au Conseil d'Ecole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer une commission « **affaires scolaires** ».
- **Désigne** les membres suivants : **Mme Annie QUEYRANNE, Mme Virginie VERLAGUET, Mme Cindy GANDI, Mme Lisa PAILLARD, M. Jean-Marc PALUS.**
- **Précise** que Madame le Maire est présidente de droit de la commission.

DÉLIBÉRATION N° 28-2026

CONSTITUTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « TRAVAUX – VOIRIE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-22, Madame le Maire propose la création d'une commission municipale « travaux – voirie ».

Madame le Maire précise que cette commission sera amenée à traiter des questions relatives à l'équipement, les bâtiments publics et la voirie, notamment :

- Suivi des entreprises et relations avec la Communauté d'agglomération sur la gestion des déchets,
- Entretien des bâtiments publics et des chemins communaux,
- Commandes liées à l'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer une commission « **travaux - voirie** ».
- **Désigne** les membres suivants : **Mme Lisa PAILLARD, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marc PALUS, M. Armand POLITI, M. Florian DUMAS.**
- **Précise** que Madame le Maire est présidente de droit de la commission.

DÉLIBÉRATION N° 29-2026

CONSTITUTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « FINANCES - BUDGETS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-22, Madame le Maire propose la création d'une commission municipale « finances - budgets ».

Madame le Maire précise que cette commission sera amenée à traiter des questions liées aux finances notamment la préparation des budgets annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer une commission « **finances - budgets** ».

- **Désigne** les membres suivants : **Mme Lisa PAILLARD, M. Alain COUDERC, M. Jean-Marc PALUS**
- **Précise** que Madame le Maire est présidente de droit de la commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

QUESTIONS DIVERSES

Opération bouchage nids de poule sur les chemins communaux : Après les épisodes pluvieux, de nombreux nids de poule se sont formés sur les voies communales et il est nécessaire de lancer une opération d'enrobé à froid, ouverte aux habitants (annonce panneapocket). La date est fixée au samedi 18 avril 2026.

Tournage d'un court-métrage : Mme le Maire informe les élus qu'elle a été sollicitée par une jeune réalisatrice qui souhaite réaliser un court-métrage « A tout à l'heure » sur les communes de Verfeuil et St André d'Olérargues, ce tournage étant prévu les 8, 9 et 10 mai 2026.

Sur St André, ce tournage se réaliserait sur l'Avenue des Lavandières (place centrale) et de part et d'autre du village le dimanche 10 mai.

La mise en place de déviations de la circulation sera nécessaire lors des prises de tournage notamment. Les élus sont favorables à cette demande qui mettra également en valeur le patrimoine et l'identité du village. Contact sera repris avec l'équipe de tournage pour les différentes modalités à prévoir.

Le maire
Mme Nathalie LACOUSSE



Le secrétaire de séance
M. Lionel CHEVALIER